

## Intersyndicale amiante du Tripode Beaulieu - Nantes

Les représentants CGT CFDT FO SOLIDAIRES au CHSCT Finances 44 et DISI Ouest  
Les représentants CGT CFDT ASAM-UNSA au CHSCT - Ministère des Affaires Etrangères  
Les syndicats CGT CFDT FO ASAM-UNSA du Ministère des Affaires Etrangères  
Les syndicats CGT CFDT FO SOLIDAIRES des Finances Publiques  
Les syndicats CGT CFDT FO de l'INSEE

---

Nantes, le 10 octobre 2013

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, 1800 agents dont 700 agents environ du Ministère des Affaires Etrangères ont travaillé dans l'immeuble dit « le Tripode » entre 1972 à 1993, immeuble contenant 3500 tonnes d'amiante.

Nous nous permettons de vous exposer ci-dessous un bref historique des actions des politiques concernant ce dossier.

C'est vous, Monsieur le Ministre qui, dans le cadre de vos précédentes fonctions de ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, aviez accordé, à la suite d'un recours gracieux, le bénéfice d'une pleine indemnisation aux veuves des deux électriciens du Ministère des Finances, morts de cancer en avril 2002.

Le Premier Ministre, alors député-maire de Nantes, en février 2005, relaie la demande des représentants du personnel, de classement du bâtiment le Tripode en site amianté, dans le but de concéder aux agents exposés les avantages afférents à ce classement en matière de retraite et pensions.

Vos prédécesseurs au ministère des affaires étrangères, Messieurs Douste-Blazy, Kouchner et Juppé avaient affirmé l'attention particulière qu'ils porteraient à ce dossier.

Cependant, force est de constater que sans la mobilisation des personnels depuis les années 1980, relayée par les médias, nous n'aurions obtenu ni les études épidémiologiques, ni la possibilité de passer les examens au scanner.

Aujourd'hui, l'urgence est de reconnaître le Tripode en site amianté.

Les résultats des études montrent de très nettes anomalies en ce qui concerne la mortalité et la morbidité des 1800 agents qui ont travaillé dans cette tour.

En ce qui concerne la mortalité, les décès par tumeurs marquent une très nette anomalie en comparaison des populations de même type. S'agissant de la morbidité, les difficultés respiratoires – par rapport à une population équivalente – sont avérées et tendent à accroître en fonction de l'intensité de l'exposition.

Les examens au scanner réalisés montrent d'ores et déjà un taux de près de 7% d'anomalies pleurales.

La responsabilité des administrations dans l'exposition de leurs personnels à l'amiante est clairement établie. Rappelons qu'aucune précaution n'a jamais été prise à l'égard de la présence d'amiante, y compris dans les années 1988-1992 où se décidait l'évacuation du Tripode.

Il est aujourd'hui légitime que les agents exposés malgré eux, puissent bénéficier, si la reconnaissance du Tripode en site amianté était enfin actée, des dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale n° 98-1194 du 23 décembre 1998 (modifiée par les lois n° 99-1140 du 29 décembre 1999, n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 et n° 2004-1370 du 20 décembre 2004) ou de tout autre dispositif de reconnaissance.

A cet égard, le décret n° 2013-435 du 27 mai 2013 pris à l'initiative de la Ministre de la Mer relatif à l'attribution de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires de ce Ministère nous paraît une solution applicable aux personnels actuellement en activité qui ont été en fonction dans le Tripode à Nantes.

Cette mesure, même si elle ne concerne désormais seulement 40% des personnels exposés de notre Ministère, encore en activité nous paraît de nature à offrir une réparation nécessaire aux agents menacés dans leur santé et leur vie par une exposition à l'amiante contre laquelle ils n'ont pas pu se prémunir entre 1972 et 1993.

La diligence est impérative pour résoudre ce cas d'exposition exceptionnelle qui a été reconnu par la Haute Autorité de Santé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profond respect.

Pour l'ASAM-UNSA



Valérie Rouby

Pour la CFDT

Le secrétaire général  
adjoint



Bertrand Caillaud

Pour la CGT

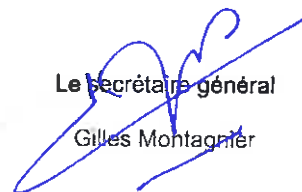
Le secrétaire général  
adjoint



Yannick Guidoux

Pour FO

Le secrétaire général



Gilles Montagnier